

Barème des crédits de FMC paru au Journal officiel du 9 août 2006

Ce barème, identique pour les médecins libéraux, salariés et hospitaliers, propose trois catégories d'actions de FMC et une d'EPP.

Chaque médecin devra acquérir **en 5 ans 250 crédits** : dont **100 crédits obligatoires** dans la catégorie 4 (EPP) et 150 crédits de FMC devant être répartis dans au moins deux des catégories 1 à 3.

Catégorie	Moyens	Barème	Maximum pour 5 ans
Catégorie 1 : Formations présentielles	Formations présentielles, délivrées par des organismes agréés publics et privés, pour lesquelles la présence du praticien sur le lieu de formation est requise	- 8 crédits pour 1 journée. - 4 crédits pour ½ journée ou 1 soirée.	Maximum théorique : 149 crédits.
Catégorie 2 : Formations individuelles et formations à distance	Formations individuelles et à distance utilisant tout support matériel ou électronique, notamment les abonnements à des périodiques ou l'acquisition d'ouvrages médicaux, ou eFMC délivrées par des organismes agréés.	- Abonnement à un périodique médical ou achat d'un livre médical : 2 crédits. Maxi : 10 crédits pour 5 ans - Si périodique de formation répondant à des critères de qualité : 4 crédits par an et par périodique dans la limite de 40 crédits pour 5 ans. - eFMC : nombre de crédits par analogie aux formations présentielles au prorata du temps (1 journée = 8 crédits)	- Abonnement ou achat de livre : 10 crédits (soit 5 abonnements à une revue ou achat de 5 livres). - Périodiques de qualité : 40 crédits (10 abonnements en 5 ans, soit abonnement à 2 revues par an pendant les 5 ans). Maximum théorique: 149 crédits.
Catégorie 3 : Situations professionnelles formatrices	Situations dans lesquelles le praticien accomplit un travail personnel, en sa qualité de praticien, au sein ou en dehors de son exercice habituel.		
<i>Groupe 1</i>	Formation professionnelle des salariés hospitaliers et non hospitaliers et les staffs protocolisés		
<i>Groupe 2</i>	Accomplissement de missions d'intérêt général au service de la qualité et de l'organisation des soins et de la prévention, y compris électives, dans le cadre de structures organisées.	Crédits attribués aux prorata du temps passé par analogie à la catégorie 1	Maximum : 50 crédits par groupe pour 5 ans sans dépasser 100 crédits pour la catégorie pour 5 ans.
<i>Groupe 3</i>	Activités de formateur et la participation à des jurys, dans le champ de la santé.		
<i>Groupe 4</i>	Réalisation effective de travaux de recherche et de publications personnelles, dans le champ de la santé.		
Groupe 4 : Dispositifs d'évaluation	Dispositifs d'évaluation des pratiques professionnelles.	Forfait de 100 crédits pour la réalisation de son obligation d'EPP pour 5 ans. Obligatoire.	100 crédits obligatoires